

ARRETE TEMPORAIRE



184/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Anatole France – Salle des fêtes – Festival Jazz en Val de Cher

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du festival Jazz.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la 23^{ème} édition du festival Jazz organisé à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France aux dates suivantes :

- Du samedi 15 juillet 2023 de 14h au dimanche 16 juillet 2023 à 02h
- Du dimanche 16 juillet 2023 de 14h au lundi 17 juillet 2023 à 02h
- Du samedi 22 juillet 2023 de 14h au dimanche 23 juillet 2023 à 02h

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Festival Jazz en Val de Cher

Fait à Saint-Aignan, le 13 juillet 2023
Le Maire



Eric CARNAT